



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-192

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-08-18-00006 - Arrêté n°2026-20 du 18 août 2026 portant délégation de signature du recteur au DASEN de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 3
84-2026-08-18-00005 - Arrêté SIAJ n° 2026-19 du 18 août 2026portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (3 pages)	Page 7
84-2026-08-18-00003 - Arrêté SIAJ n°2026-17 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie (8 pages)	Page 10
84-2026-08-18-00004 - Arrêté SIAJ n°2026-18 du 18 août 2026portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels (4 pages)	Page 18

Arrêté n°2026-20 portant délégation de signature du recteur au DASEN de la Haute-Savoie

Le recteur

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à compter du 22 juin 2026,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** La convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté n°2025-56 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2026-117 du 17 août 2025 du préfet du département de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Hervé BARILLER**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté de composition du comité social d'administration spécial départemental (CSA SD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur Hervé BARILLER peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à ses collaborateurs selon les termes de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-15 du 16 juin 2026.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 août 2026

Philippe Dulbecco

Arrêté SIAJ n° 2026-19 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 portant renouvellement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge de la modernisation et des fonctions support,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2026 nommant Madame Marjorie FRAISSE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, en charge des budgets académiques et des politiques éducatives,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-17 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **madame Midori Glaize**, adjointe :

- * Validation des engagements juridiques
- * Validation des demandes de paiement
- * Validation de l'ensemble des titres de recettes
- * Validation des engagements de tiers (recettes)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-07 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Mesdames **Marie Magro, Romane Rab** et **Ahlam Kassimi** en tant que gestionnaires :

- * Création des engagements juridiques
- * Création et validation des demandes de paiement
- * Constatation du service fait
- * Certification du service fait

➤ Mesdames **Elise Charbonnier, Roxane Didierlaurent, Rachel Barde, Elisabeth Oddoux, Agnès Limandri-Oddos** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala**, en tant que responsables :

- * Validation des engagements juridiques
- * Validation des demandes de paiement

➤ Madame **Anne-Marie Egger** pour :

- * Création des engagements juridiques
- * Constatation du service fait
- * Certification du service fait
- * Création et validation des demandes de paiement

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 cité ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

- Mesdames **Ahlam Kassimi, Marie Magro et Romane Rab** en tant que gestionnaires :
 - * Création des engagements de tiers
 - * Création de l'ensemble des titres de recettes
 - * Validation de l'ensemble des titres de recettes hors titre 2
- Mesdames **Agnès Limandri-Oddos, Elisabeth Oddoux et Rachel Barde** en tant que responsables :
 - * Validation des engagements de tiers
 - * Validation de l'ensemble des titres de recettes
- Mesdames **Marion Lagnier, Midori Glaize et Agnès Limandri-Oddos** pour la signature des états récapitulatifs des créances relatifs à l'ensemble des titres de recettes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

- Mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF) et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de DBF :
 - * Pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2)
 - * Pièces relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, mesdames Elise Charbonnier, cheffe de la DBF et Roxane Didierlaurent, adjointe à la cheffe de la DBF, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

- Monsieur **Nicolas Vernizeau**, chef de bureau DBF1 et monsieur **Guillaume Lebas** pour les pièces relatives aux crédits de rémunération et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) pour le titre 2.
- Madame **Isabelle Cocco**, cheffe de bureau du pilotage budgétaire, pour les pièces relatives aux crédits de fonctionnement et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) uniquement pour le hors titre 2.

Article 6 :

L'arrêté n°2026-14 du 28 mai 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
Il est notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 août 2026

Philippe Dulbecco



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques**

**Arrêté SIAJ n°2026-17 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux
secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie**

Le recteur de l'académie

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2026-149 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté SGDC/SLI/PAC/2026-117 du 17 août 2026 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°28-2025 du 22 avril 2025 de la préfète de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté 26-2025-09-01 du 1^{er} septembre 2025 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°07-2025-08-25-00029 du 25 août 2025 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-41 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique système d'informations (SIASI),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de la région académique portant délégation de signature à

monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les systèmes d'information,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

B – signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D- choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

E- signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

F – signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

G – administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

H - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

I- représenter le recteur pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

J – signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Pour les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, un avis préalable de la direction régionale académique des achats est requis.

K - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

L - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

M - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21^{ème} siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

M bis- en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant de l'UO 0214-AURA-RACA en matière de systèmes d'information.

Les dépenses mentionnées au précédent paragraphe s'imputent sur le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP) sur le centre de coût RECCATI038.

N- au nom du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement des conventions de délégations de gestion de crédits citées ci-dessus :

➤ pour le site multi-occupants Brunet, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de site multi-occupants :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes,
- prendre en charge les opérations d'inventaire,

➤ pour la cité administrative Dode, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de cité :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-

- CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DS69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 0156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0182-DICE-U001 rattachée au BOP 0182-DICE du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »,
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-D038 rattachée au BOP 0156-09 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DD69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 156 « Gestion fiscale et financière de L'Etat et du secteur public local »,
 - exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes pour tous les ministères occupants,
 - prendre en charge les opérations d'inventaire pour tous les ministères occupants.

O - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

P - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

Q – signer, en ce qui concerne la politique immobilière de l'Etat, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

ARTICLE 2 : La même délégation est consentie à :

- Madame Marjorie Fraisse**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable des budgets académiques et des politiques éducatives,
- **Madame Céline Hagopian**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable de la modernisation et des fonctions support,
- **Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie Carneiro**, directrice de cabinet, pour signer les décisions mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe, pour signer les décisions portant dérogation pour enseigner dans les établissements privés hors contrat.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),
- **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division pour :
 - ❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,
 - ❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de du plafond précisé au dernier alinéa du présent articleT, la signature des notifications de crédits attribués aux services métiers.
 - ❸ la signature des pièces relatives au paiement des gratifications versées aux stagiaires (hors titre 2 : conventions de stage de pratique accompagnée master MEEF ; stages effectués auprès des services déconcentrés),
 - ❹ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 - ❺ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, les courriers relatifs au forfait mobilité durable.

➤ **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶, le ❸ et le ❹ ci-dessus.

➤ **Madame Isabelle Cocco**, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus.

➤ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS) et **madame Midori Glaize** adjointe, seulement pour ce qui concerne le ❷ et le ❹ ci-dessus.

➤ **Madame Houda Guettouche**, adjointe au chef du SIA DT pour le site de Grenoble, pour les courriers relatifs aux frais de déplacement (à l'exclusion des circulaires et instructions).

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe :

- pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie.
- pour la gestion des procédures de contrôle des établissements privés sous contrat (lettres de prévenance, courriers d'informations diverses, lettres de mission aux inspecteurs d'académie, communication des rapports d'inspection, etc.)

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
- **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division

pour la signature des devis et des bons de commande relatifs aux opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

➤ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes » uniquement pour la signature des devis et des bons de commande des opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour la signature des pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
- **Madame Anissa Rahmani**, cheffe de bureau auprès de la DIVET
- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités,
- pour les accusés de réception des déférés au recteur des décisions des conseils de discipline des EPLE, ainsi que les convocations devant la commission académique,
- pour les décisions de dérogation à l'obligation de loger par nécessité absolue de service dans les EPLE,
- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE) et à **madame Clémentine Comte**, adjointe,
- **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Madame Christine Andrès**, cheffe de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,

➤ **Madame Anne Belloeil et Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie, à l'exclusion des décisions portant règlement conjoint en désaccord.
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers,
- pour les lettres de mission aux personnels administratifs dans le cadre de l'assistance des établissements en matière de gestion matérielle et financière.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP, les arrêtés pris à l'issue des décisions présentés en instances (CSA, CACEP, etc.), les notifications de décharge horaire, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda Maurice**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :

- les mémoires en défense devant les juridictions administratives,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les conventions d'honoraires d'avocat et de médiation,
- les courriers de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat et les contrats de transaction subséquents,
- les documents présentés par les huissiers de justice
- les correspondances avec les parquets relatifs au suivi des dossiers du ressort académique en lien avec l'éducation nationale.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

* pour les actes relatifs :

- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

* pour les commandes relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de division des examens ou de son adjointe, les chefs de pôle sont autorisés à signer les actes suivants :

➤ **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique et **madame Christelle Bernadac**, adjointe, pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, ainsi que les certifications,

➤ **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle et **madame Aude Mory**, adjointe, pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

➤ **Madame Valérie Bonnoit**, cheffe du pôle des concours et certifications pour la gestion de son pôle, et **madame Sylvie Arnol**, adjointe,

- **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Laura Villeneuve**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son pôle (BTS, diplômes comptables, DN MADE, ...),

➤ **Monsieur Damien Ancrenaz**, chef du pôle des examens du collège pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Lydie Besson**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Jean Christophe Larbaud**, directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), pour la signature :

❶ des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation, au fonctionnement de l'école, à la commande, aux recettes et celles relatives à la validation des rémunérations, des recettes et des états de frais et des bons de commande et des factures,

❷ des conventions de stage de pratique accompagnée des étudiants de master "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF)

❸ des conventions relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et au fonctionnement de l'EAFC

➤ **Monsieur Christophe Aloï**, directeur adjoint de l'EAFC, pour les ❶ et ❷ mentionnés ci-dessus.

➤ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties, pour ce qui concerne les dépenses, dans la limite de 15 000 € HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Christine Chevalier**, cheffe du service prospective et statistique (SPS) de Grenoble

➤ **Monsieur Louis Durand**, son adjoint

pour les actes relatifs à l'organisation des opérations de collecte de données ayant un but statistique, à l'attribution de N° de visa dans le cadre des enquêtes académiques, aux courriers et notifications relatifs au forfait d'externat dans le 2nd degré privé sous contrat.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Marc Laubie**, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI),

- la gestion des infrastructures techniques et téléphoniques.
- l'engagement des dépenses sur l'UI 0214-AURA-GREN

➤ **Madame Laurence Bernard**, cheffe des équipes nationales, uniquement pour la signature des devis des équipes nationales

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 15 : L'arrêté n°2026-12 du 28 mai 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 18 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 août 2026

Philippe Dulbecco



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques**

**Arrêté n°2026-18 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière
de recrutement et de gestion des personnels**

Le recteur

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-17 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé, accompagnants des élèves en situation de handicap, assistants d'éducation recrutés en CDI, personnels médicaux, sociaux et de santé, ainsi que les actes de gestion des personnels de direction et d'inspection
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à **mesdames Marjorie Fraisse et Céline Hagopian**, secrétaires générales adjointes, **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et **Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Karyne Dimier-Chambet, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et à **M. Raphaël JAY**, adjoint pour

- tous les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration,
- la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Laurence Lebon**, cheffe du bureau des personnels administratifs titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➤ **Madame Valérie Nait-Merabet**, cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à France Travail

➤ **Madame Audrey Zaetta**, cheffe du bureau des personnels ITRF, médicaux, sociaux et de santé, titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thomas Pellicioli, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à **Madame Marylise Cubat**, adjointe, pour signer les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Villerot, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

- la signature de tous les actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants
- la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est également donnée à :

➤ **Madame Anne Gauquelin**, cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,

➤ **Madame Mailys Ardit**, cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,

➤ **Monsieur Gaëtan Gavory**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

➤ **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à France Travail,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD

ARTICLE 5 : Délégations de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Dupuis, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Délégation de signature est également donnée à **Madame Martine Sorte, cheffe de bureau**, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia Perrochet, cheffe de la division des personnels AESH et AED (DP2A) et à **Madame Cécile Nelh**, adjointe, pour la gestion administrative et financière des AESH et des AED recrutés en CDI,

Délégation est accordée à **monsieur Jordy Rive** pour la gestion administrative et financière des AED recrutés en CDI.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc Dufaur, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,

- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
- les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
- les décisions portant reconnaissance des accidents de service, des accidents liés aux trajets et des maladies professionnelles,
- les réponses aux demandes d'information des agents

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2026-13 du 28 mai 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 août 2026

Philippe Dulbecco